

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## RAPPORT DE CONTROLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

**Numéro de rapport:**

51.877

**Date du contrôle:**

04/09/2024

**Lieu du contrôle:**

Rte du Congrès de Polleur 10 4910 Theux  
Belgique

**Testeur d'installation:****Agent-visiteur:**

Robin Nève

**Type de contrôle:**

Viste de contrôle vente ancienne installation  
(Livre 1 8.4.2)

**Date d'émission:**

04/09/2024 15:20:50

**Prochaine visite avant le:**

+ 18 mois jour de l'acte

### Donneur d'ordre

**Nom****Adresse****Email**

Rte du Congrès de Polleur 10, 4910 Theux, Belgique

### Base(s) réglementaire(s)



663 - INSP

RGIE. Règlement général des installations électriques

### Identification de l'installation électriques

**Adresse de l'installation**

Rte du Congrès de Polleur 10 4910 Theux Belgique

**Type de locaux**

Maison Unifamiliale

**Propriétaire, gestionnaire ou exploitant****Adresse du propriétaire**

Rte du Congrès de Polleur 10 4910 Theux Belgique

**Installateur**

Tangara Geerinck

**Fondations**

avant 81

**Mise en oeuvre de l'installation**

avant 81

### Données du raccordement

**GRD**

Ores

**Numéro de compteur**

84551504

**Code EAN****Liaison compteur-tableau**

VFVB 4X6

**Tension de service**

3 x 230 V

**Protection générale**

30A 3P

Atlas Contrôle  
Boulevard Lambermont 127  
1030 Bruxelles

## Contrôles

### Schémas/plans

NOK

### Liaisons équipotentielles

#### Description de l'installation

Diff 300mA 40A 4P  
Diff 30mA 40A 4P  
5 disj 16A 2,5 mm<sup>2</sup>  
7 disj 16A réserve  
2 disj 20A réserve  
Td2  
1 disj tri 20A  
2 disj 16A 2P 2,5  
Td3  
1 disj sans info  
1 disj 20A 2P

#### Nombre de tableaux

3

#### Différentiel de tête

300mA - 40A - type A

#### Test BP du DDR

NOK

#### $\Delta I_n$

OK

#### Contrôle de l'état

NOK

#### Matériel fixe

#### Protection contre les contacts directs

NOK

#### Protection contre les contacts indirects

NOK

#### Protection contre les surintensités

NOK

#### Prise de terre

Autre

#### Résistance de terre ( $\Omega$ )

0

#### Isolement ( $M\Omega$ )

70

## Remarques

Des dispositions dérogatoires pour les anciennes installations électriques domestiques existantes ont été appliquées (Livre 1 8.2.1)

## Conclusions

### CONCLUSION : NON CONFORME

L'installation électrique **n'est pas conforme** aux prescriptions du Livre 1 du RGIE ( Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C- 2020/30794 ) concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé dans un délai de 18 mois après l'acte de vente. Le nouveau contrôle est à effectuer par l'acheteur.

Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique:

· Dès que le compromis est signé:

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire:

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;

- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants:

- la date du PV de la visite de contrôle

- le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

- L'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique

· Dès que l'acte de vente est signé:

Quels sont les devoirs de l'acheteur:

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV,...) en deux exemplaires;

Atlas Contrôle

Boulevard Lambermont 127

1030 Bruxelles

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné;

- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique

- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

**Pour de plus amples informations**

SPF Economie, P.M.E., classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

Tél: 0800 120 33 / Email: [gas.elec@economie.fgov.be](mailto:gas.elec@economie.fgov.be)

**Signature de l'agent-visiteur**

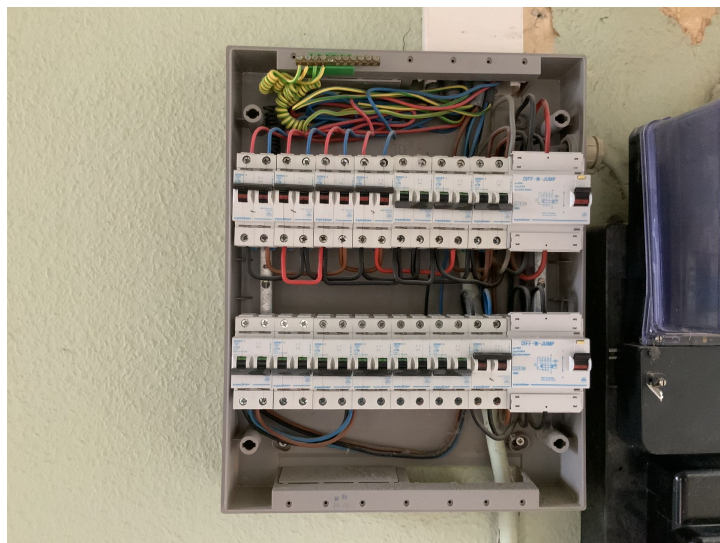


Tableau 1



Tableau 2

Atlas Controle  
 Boulevard Lambermont 127  
 1030 Bruxelles  
[Liste des infractions](#)

Libellé	Paragraphe
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible.	L1: 5.1.5.; 4.2.3.3.; 5.4.2.1.; L3: 5.1.5.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc.	L1: 2.8.1.; 3.1.3.; 5.3.6.1.; 5.3.6.2.; L3: 2.8.1.2.; 3.1.3.; 5.3.6.1.
Assurer la continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection.	L1: 5.4.3.5.; L3: 5.4.3.5.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	
Prévoir des prises de courant conformes à la NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants.	L1: 1.4.2.3.; 4.2.2.3.; 5.3.5.2.; L3: 1.4.2.3.; 4.2.2.2.
Le tableau de répartition et de manœuvre ne peut pas être ouvert à cause des fusibles et/ou disjoncteurs à broche qui ne peuvent être retirés qu'avec difficulté ou pas du tout. Le câblage interne ne peut pas être vérifié. (Livre 1, Sous-section 5.3.5.1.	
Installez un interrupteur différentiel 30 mA pour les prises sans mise à la terre.	
Le volume de la salle de bain n'est pas respecté.	

Le VGVB doit être utilisé en pose apparente.  
 Câble non conforme à remplacer dans l'installation. Canalisations en plomb.  
 Changement de nature/type/section de canalisations dans l'installation.  
 Marquage nécessaire manquant sur disjoncteurs td3.  
 Test différentiel via courant de défaut non concluant.

### Liste des remarques

Libellé	Référence
Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.	RDE12

Libellé	Photo
---------	-------